

Version 1.2

Date de révision 02.10.2020 Remplace la version: 1.1

No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit

Glace Carbonique pellet 16mm

Numéro CAS : 124-38-9

Formule chimique : CO2

Numéro d'enregistrement REACH: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

ou du mélange

: Usage industriel et professionnel. Faire une évaluation des risques avant

utilisation.

Industries alimentaires

Limites d'emploi : Dans les boissons pour créer un effet de brouillard, à cause du risque

d'ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

: Air Products N.V.

Leonardo Da Vincilaan 19C - Bus 4

1831 Diegem Belgique

BTW BE 0402052330 RPR Brussel

Adresse email -

Informations techniques

: GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +32 (0)78 15 52 02

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

: Bouteilles, Vrac, Medical

32-28083237 Centre Antipoisons

07 0245245 / +32 70245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Substance/mélange sans danger selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Non applicable.

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

Notifications de danger :

Non applicable.

2.3. Autres dangers

Gaz solidifié réfrigéré. Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures. Éviter de respirer les vapeurs et/ou les aérosols.

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

C. T. Gascianoco				
Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration	
			(Poids)	
dioxyde de carbone	204-696-9	124-38-9	100 %	

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH#
dioxyde de carbone		*1

^{*1:}Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

3.2. Mélanges : Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Demander conseil à un médecin. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire,

administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent

immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de

l'eau et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un

pansement stérile. Demander conseil à un médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Empêchez l'aspiration des vomissements.

Tournez la tête du patient sur le côté.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls.

Insuffisance respiratoire. Halètement. Gelure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

^{*2:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T / an.

^{*3:}Enregistrement non requis: substance produite ou importée < 1 T/an pour des non intermédiaire utilisations.

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020

No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utilisez les moyens d'extinction appropriés pour étouffer le feu. Dioxyde de

carbone (CO2). Poudre d'extinction.

Sable sec.

Poudre de calcaire.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

: Non applicable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

: Non applicable

5.3. Conseils aux

pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuel. Porter un appareil de protection

respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions

individuelles, équipement

de protection et

procédures d'urgence

: Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la

protection de l'environnement : Donnée non disponible.

de confinement et de

nettoyage

6.3. Méthodes et matériel : Ventiler la zone. Prévoyez un porte-déchets chimique approprié

Conseils supplémentaires : Si possible, arrêtez l'écoulement du produit.

6.4. Référence à d'autres

rubriques

: Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Protéger de la chaleur. Utiliser un équipement de protection individuel. Lors de l'utilisation, ne pas

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50 °C (122 °F) . Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les matériaux recommandés convenant aux récipients comprennent les amalgames plasti-métalliques, l'acier inoxydable et l'acier au carbone. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Elithico(o) a exposition				
dioxyde de carbone	Exposition pondérée dans le temps (TWA)	5,000 ppm	9,131 mg/m3	Belgique. LEP. Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques au travail, Code de bien-être au travail, Livre VI, Titre 1, tel que modifié
dioxyde de carbone	Limite d'exposition de courte durée (STEL)	30,000 ppm	54,784 mg/m3	Belgique. LEP. Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques au travail, Code de bien-être au travail, Livre VI, Titre 1, tel que modifié

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

DNEL: dose dérivée sans effet (Travailleurs)

Non disponible.

PNEC: concentration prédite sans effet

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation correcte générale ou locale doit être prévue afin d'éviter les concentrations qui dépassent les limites permises d'exposition.

Equipement de protection individuelle

Protection des mains : Les gants imperméables et résistants aux substances chimiques, qui respectent

les normes approuvées, doivent être portés en permanence lors de la

manipulation de substances chimiques si l'évaluation des risques montre qu'ils

sont nécessaires.

Portez des gants lâches, isolants ou en cuir. Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.

Protection des yeux et du

visage

: Lunettes de sécurité

Contrôle des expositions : Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

environnementales pour plus d'informations sur CSA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a/b) L'état physique/couleur : Solide. Gaz solidifié réfrigéré. Blanc.

(c) Odeur : Non détectable à l'odeur.

(d) Densité : 0.0018 g/cm3 (0.112 lb/ft3) à 21 °C (70 °F)

Note: (comme vapeur)

(e) Densité relative : 1.5 (eau = 1)

(f) Point de fusion / point de

congélation

: -70 °F (-56.6 °C)

(g) Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible.

(h) Pression de vapeur : 831.04 psia (57.30 bara) à 68 °F (20 °C)

(i) Solubilité dans l'eau : 2.000 g/l

(j) Coefficient de partage:

n-octanol/eau [log Kow]

: 0.83

(k) pH : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(I) Viscosité : Pas de donnée fiable disponible.

(m) caractéristiques de

particules

(n) Les limites supérieures et

inférieures explosion /

inflammabilité

: Non-inflammable.

(o) Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(p) Température

d'auto-inflammabilité

: Non-inflammable.

(q) Température de

décomposition Non applicable.

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Poids moléculaire : 44.01 g/mol

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

cas de surexposition.

Vitesse d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité (solide, gaz) : Voir le classement du produit à la section 2.

Point de sublimation : -78.5 °C

Densité relative de vapeur : 1.519 (Air = 1) Plus lourd que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections

ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

: Donnée non disponible.

10.4. Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles : Des bases.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

: Donnée non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Effets oculaires : Donnée non disponible.

Effets cutanés : Donnée non disponible.

Effets en cas d'inhalation : Des concentrations supérieures à 10% CO2 peuvent entraîner la perte de

conscience ou la mort.

Effets en cas d'ingestion : Donnée non disponible.

Symptômes : Frissonnement. Sueurs. Vue brouillée. Migraine. Accélération du pouls.

Insuffisance respiratoire. Halètement. Gelure.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë en cas

d'inhalation

: En haute concentrations causent une insuffisance respiratoire rapide. Les symptômes sont le mal de tête, les nausées et les vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance. Contrairement à des asphyxiants simples,

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020

No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort, même lorsque des niveaux normaux d'oxygène (20-21 %) sont maintenus. Il a été démontré qu'une teneur en CO2 de 5 % ré agit de façon synergétique et augmente la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré que le CO2 augmente la production de carboxyhémoglobine ou de méthémoglobine par ces gaz, probablement en raison des effets stimulants du dioxyde de carbone sur les systèmes respiratoire et circulatoire.

Toxicité cutanée aiguë Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Corrosion/irritation cutanée : Donnée non disponible.

Lésions/irritations oculaires

graves

: Donnée non disponible.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Donnée non disponible.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité envers d'autres

organismes

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

12.6. Autres effets néfastes

Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est rejeté en grande quantité.

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réduction de la couche : Aucun

d'ozone

Effet sur le réchauffement global : Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est rejeté en

grande quantité.

Potentiel de réchauffement global :

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer en respectant les méthodes applicables aux résidus solides non dangereux. Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

Emballages contaminés : Mettez au rebut les récipients et les contenus non utilisés conformément aux

normes nationales, fédérales ou locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Carbon dioxide, solid
Transport par mer (IMDG) : CARBON DIOXIDE, SOLID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division : 9

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)

Polluant marin : Non

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Polluant marin : Non

Transport par mer (IMDG)

Polluant marin : Non
Groupe de ségrégation : Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par route/rail (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Transport a permis Avion cargo seulement : Transport a permis

Transport par mer (IMDG)
Transport interdit

Autres Informations

Evitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18

décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et

l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions

applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne

des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

L'accord de coopération du 16 février 2016, entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), fait à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié.

Arrêté royal, 11 mars 2002, relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu du travail.

Arrêté royal, 13 juin 2005, relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Arrêté royal, 9 mars 2014, relatif aux valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (Adaptation des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Indication sur la méthode: Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

Version 1.2 Date de révision 02.10.2020 No. FDS 300000000022 Date d'impression 05.03.2022

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Département Mondial EH&S

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits http://www.airproducts.com/productstewardship/

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.